

DE_2025_031

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 10 juin 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Paul SALLES, Véronique COURRIAN, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Vente terrain à Monsieur MUIDEBLE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De **Monsieur Denis Muideblé** pour le lot C de la division parcellaire A 620 à 626 de la rue de la croix, d'une superficie de 1318 m², et un prix de 46 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot C, de la division parcellaire A 620 à 626, situé rue de la croix, à **Monsieur Denis Muideblé** :
 - pour une superficie de 1318 m²
 - pour un montant de 46 € le m², soit 60 628 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire et les adjoints, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Remplace la délibération DE_2025_024, car suite au bornage définitif la superficie du lot a changé, de ce fait le prix n'est plus le même. De plus le lot D est devenu le lot C.

Ont voté 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET

Le Président

Alexandre PIERRARD

